

Guide pour la sélection du cadre de la formation

Guide pour la sélection des responsables de formation, des experts SSSA, du Swiss Snow Education Pool (SSEP) et du Swiss Snow Demo Team (SSDT)

Fondements :

- Règlement sur la formation des professeurs de sports de neige en Suisse, version 10/2007 (impression 28.11.2007), chapitre 11 « Formations spéciales », pages 43-44
- Règlement sur le perfectionnement des membres de SSSA, 08.12.2005

Références :

- Les tâches, la durée des formations et les devoirs de perfectionnement sont décrits dans le règlement sur la formation des professeurs de sports de neige en Suisse, pages 43-44
- La description des postes pour les chefs de cours et les chefs de classe déterminent les exigences de profil, les tâches, les responsabilités et les compétences Version 11/2007

Légende :

RF = responsable de formation ; CRF = cours de responsable de formation ; CD = chef de discipline SSSA ; Exp = expert SSSA ; SSDT = Swiss Snow Demo Team ; SSEP = Swiss Snow Education Pool ;

Cat. A-E = institutions membres de SSSA ; ESSS = Écoles Suisses de Ski et de Snowboard avec licence ; PT = participant ;

SB = snowboard ; NC = Nordic ou ski de fond ; TM = télémark

Pour faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans le texte. Merci aux lectrices pour leur compréhension.

En cas de litige, la version en allemand prime.

Principe : L'admission au sein des différentes formations spéciales est ouverte à toutes les personnes membres de SSSA, pour autant qu'elles remplissent les critères mentionnés.

Étapes	Du professeur au responsable de formation (RF)	Du responsable de formation (RF) à l'expert SSSA (Exp)	De l'expert SSSA (Exp) au membre de l'Education Pool (SSEP) Ski, SB, NC, TM	Du membre de l'Education Pool (SSEP) au membre du Demo Team (SSDT)
Questions des candidats				
Quelles sont les exigences minimums ?	Degré III (sur demande degré II, s'il n'existe pas de degré III au sein de l'ESSS)	Professeur degré III (situation 07/08) + bonnes connaissances d'une 2 ^e langue nationale ou de l'anglais. À l'avenir, date à déterminer : professeur de sports de neige BF	<ul style="list-style-type: none"> - Expert SSSA - Professeur de sports de neige BF - Emploi et activité auprès d'une ESSS et/ou d'une association/institution SSSA - Bonnes connaissances d'une 2^e langue nationale ou de l'anglais - Expérience en tant que RF et Exp. - Excellent esprit d'équipe - Grande disponibilité, les engagements planifiés auprès de SSSA passent avant toutes les autres activités. 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du SSEP - Expérience comme formateur - Excellentes compétences techniques (démonstration et compétition) - Bonne maîtrise du 2^e engin de glisse - Bonnes connaissances des langues étrangères - Excellent esprit d'équipe - Grande disponibilité, les engagements planifiés auprès de SSSA passent avant toutes les autres activités.
Quelles institutions/organisations disposent de personnes possédant ces formations ?	ESSS ; membres cat. A-E (écoles et associations)	ESSS ; membres cat. A-E (écoles et associations)	SSSA	SSSA
Existe-t-il un contingentement ?	Non. En règle générale, 1 RF par ESSS et par discipline. Pour les grandes ESSS, possibilité d'avoir plusieurs RF par discipline – un responsable pour les RF doit toutefois être nommé dans chaque ESSS.	Ski : max. 12 candidats par an. SB : max. 8 candidats par an. NC : max. 8 candidats chaque 2 ans TM : max. 8 candidats chaque 2 ans Les besoins des régions sont pris en considération.	(nombre sans le CD) : Ski : 35 (+ 11 en réserve) SB : 12 (+ 7 en réserve) NC : 4 TM : 4 Objectif : sélection des plus qualifiés. Répartition possible selon langue, région et sexe, si les exigences sont remplies.	(nombre sans le coach) : Ski : 10 SB : 4 NC : 2 TM : 2 Objectif : sélection des plus qualifiés. Répartition possible selon langue, région et sexe, si les exigences sont remplies.
Certaines personnes ont-elles la priorité lors des sélections ?	Non.	Non.	Les membres sortants du SSEP qui répondent aux exigences et qui sont sélectionnés par le CD ont la priorité. Les places libres sont attribuées aux experts SSSA. Une participation préalable au sein de l'équipe de réserve n'est pas obligatoire.	Membres du SSEP. Les admissions s'effectuent selon un processus de sélection (épreuves techniques pour Ski et SB p. ex.), ainsi que selon le contingent prévu, cf. ci-dessus.

Étapes	Du professeur au responsable de formation (RF)	Du responsable de formation (RF) à l'expert SSSA (Exp)	De l'expert SSSA (Exp) au membre de l'Education Pool (SSEP) Ski, SB, NC, TM	Du membre de l'Education Pool (SSEP) au membre du Demo Team (SSDT)
Questions des candidats				
Existe-t-il une limite d'âge ?	Non.	Non.	Non.	Non.
Où puis-je obtenir des informations et les formulaires d'inscription ?	Site Internet SSSA > cours RF Règlement sur la formation des professeurs de sports de neige	Site Internet SSSA > cours d'Exp. Règlement sur la formation des professeurs de sports de neige	Site Internet SSSA (dès saison 08/09)	CD et coach SSDT
Quels sont les formulaires d'inscription à utiliser ?	Inscription au cours directement par le professeur sur le site Internet SSSA	Formulaire d'inscription officiel	Formulaire de candidature officiel (dès saison 08/09)	Sur appel.
Dois-je travailler auprès d'une ESSS ?	Recommandé. Supplément de coût de CHF 100.- pour les PT provenant d'écoles non membre de SSSA	Engagement auprès d'une ESSS ou d'une organisation membre de SSSA cat. A-E	Engagement auprès d'une ESSS ou d'une organisation membre de SSSA cat. A-E	Engagement auprès d'une ESSS ou d'une organisation membre de SSSA cat. A-E
Quel est le processus d'admission ?		Examen de sélection tech./méthod.	Ski + SB : examen de sélection tech./méthod. NC + TM : directement via le CD. Tous : Pour les nouvelles entrées, les résultats des examens du cours d'expert sont pris en considération.	Ski + SB : épreuve technique pour la sélection. NC + TM : directement par le CD ou sur la base d'une épreuve technique.
Qui prend la décision d'admission ?	Le secrétariat des cours SSSA lorsque les conditions d'admission sont remplies, le CD pour le reste.	Ski : RF régional avec la commission, sur la base des examens tech. + méthod. standards lors d'un CRF	CD	a) Le coach SSDT définit le profil d'exigences sur la base du mandat de la direction SSSA, à l'int. du CD b) Le CD procède à une présélection en collaboration avec le coach SSDT. c) Le coach SSDT prend la décision finale, d'entente avec le directeur SSSA.

Étapes Questions des candidats	Du professeur au responsable de formation (RF)	Du responsable de formation (RF) à l'expert SSSA (Exp)	De l'expert SSSA (Exp) au membre de l'Education Pool (SSEP) Ski, SB, NC, TM	Du membre de l'Education Pool (SSEP) au membre du Demo Team (SSDT)
Quel cours de formation vais-je conclure ?	Ski, SB, TM : CRF (3 jours) (si la taille du cours le permet, dans une classe de novices la première fois.) NC : CRF (2 jour)	Cours d'expert (6 jours) + stage pratique lors d'un module (6 jours)	Cours de cadre, CP SSEP, SSF	Entraînements SSDT, cours de cadre, CP SSEP, SSF
Quelle est la fréquence des formations ?	Annuelle.	Ski : annuelle SB : annuelle NC : selon besoins, gén. chaque 2 ans TM : selon besoins, gén. chaque 2 ans	Perfectionnement annuel.	Perfectionnement annuel.
Que dois-je faire pour conserver mon statut ?	Participation annuelle au cours.	Participation annuelle au SSF.	Annuellement : SSF, CP SSEP, engagement dans des cours, qualification lors d'un processus de sélection dans les disciplines.	Annuellement : SSF, CP SSEP, engagement dans des cours, qualification lors d'un processus de sélection dans les disciplines.
Qui prend la décision pour une poursuite de l'engagement auprès de SSSA ?	Pas d'engagement auprès de SSSA. Les ESSS, les associations et les institutions décident.	Pas d'engagement auprès de SSSA. Uniquement auprès des ESSS, associations et institutions.	CD	CD, d'entente avec le coach SSDT
Comment retrouver un statut qui a été perdu ?	Nouvelle participation au cours.	Participation au SSF.	Pas de réintégration en règle générale. Une nouvelle participation aux sélections est toutefois possible.	Pas de réintégration en règle générale. Une nouvelle participation aux sélections à partir du SSEP est toutefois possible.
Quelles sont les prestations fournies par SSSA et dont je bénéficie ?	Manuel Responsable de formation	Formation raccourcie d'Exp J+S (1 jour)	Contrat d'engagement. Équipement spécifique. Formation continue au sein de SSSA.	Contrat d'engagement. Équipement spécifique. Formation continue au sein de SSSA.

Guide pour la sélection des responsables de formation Kids, des experts Kids SSSA et du SSEP Kids Ski et Snowboard

Fondements :

- Règlement sur la formation des professeurs de sports de neige en Suisse, version 10/2007 (impression 28.11.2007), chapitre 11 « Formations spéciales », pages 43-44
- Règlement sur le perfectionnement des membres de SSSA, 08.12.2005

Références :

- Les tâches, la durée des formations et les devoirs de perfectionnement sont décrits dans le règlement sur la formation des professeurs de sports de neige en Suisse, pages 43-44
- La description des postes pour les chefs de cours et les chefs de classe déterminent les exigences de profil, les tâches, les responsabilités et les compétences. Version 11/2007

Légende :

RF = responsable de formation ; CRF = cours de responsable de formation ; CD = chef de discipline SSSA ; Kids-Exp = expert Kids ; SSDT = Swiss Snow Demo Team ; SSEP = Swiss Snow Education Pool ;

Cat. A-E = institutions membres de SSSA ; ESSS = Écoles Suisses de Ski et de Snowboard avec licence ; PT = participant ;

SB = snowboard ; NC = Nordic ou ski de fond ; TM = télémark

Pour faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée dans le texte. Merci aux lectrices pour leur compréhension.

En cas de litige, la version en allemand prime.

Principe : L'admission au sein des différentes formations spéciales est ouverte à toutes les personnes membres de SSSA, pour autant qu'elles remplissent les critères mentionnés.

Étapes	Du moniteur au responsable de formation Kids (RF Kids) Ski ou SB	Du moniteur ou du responsable de formation Kids (RF Kids) à l'expert Kids SSSA (Kids-Exp) Ski ou SB	De l'expert Kids SSSA (Kids-Exp) au membre de l'Education Pool Kids (SSEP Kids) Ski ou SB
Questions des candidats			
Quelles sont les exigences minimums ?	À partir de Kids Instructor, avec une solide expérience. [les RF Kids occupent p. ex. la fonction de chef de place dans le Swiss Snow Kids Village.]	En règle générale, professeur degré III (le CD peut déterminer des exceptions) Bonnes connaissances d'une 2 ^e langue nationale.	Expert Kids SSSA + degré III + engagement auprès d'une ESSS lors de l'entrée, ensuite engagement uniquement auprès d'associations/institutions membres de SSSA + expérience en tant que Kids-Exp + grande disponibilité
Quelles institutions/organisations disposent de personnes possédant ces formations ?	ESSS ; membres cat. A-E (écoles et associations)	ESSS ; membres cat. A-E (écoles et associations)	SSSA

Étapes Questions des candidats	Du moniteur au responsable de formation Kids (RF Kids) Ski ou SB	Du moniteur ou du responsable de formation Kids (RF Kids) à l'expert Kids SSSA (Kids-Exp) Ski ou SB	De l'expert Kids SSSA (Kids-Exp) au membre de l'Education Pool Kids (SSEP Kids) Ski ou SB
Existe-t-il un contingentement ?	Non. En règle générale, au moins 1 RF par ESSS et par discipline.	Les contingents sont déterminés par le CD, en accord avec les besoins. Si les exigences sont remplies, prise en considération de la langue, de la région et du sexe.	(nombre sans le CD) : Ski : 38 (+ 12 en réserve) SB : 8 Si les exigences sont remplies, prise en considération de la langue, de la région et du sexe.
Certaines personnes ont-elles la priorité lors des sélections ?	Non.	Non.	Les membres sortants du SSEP Kids qui répondent aux exigences et qui sont sélectionnés par le CD ont la priorité. Les places libres sont attribuées aux experts. Une participation préalable au sein de l'équipe de réserve n'est pas obligatoire.
Existe-t-il une limite d'âge ?	Non.	Non.	Non.
Où puis-je obtenir des informations et les formulaires d'inscription ?	Site Internet SSSA Règlement sur la formation des professeurs de sports de neige	Site Internet SSSA > candidature au moyen du formulaire d'inscription officiel (dès saison 08/09)	Site Internet SSSA (dès saison 08/09)
Quels sont les formulaires d'inscription à utiliser ?	Inscription au cours directement par le professeur sur le site Internet SSSA	Formulaire d'inscription officiel (dès saison 08/09)	Formulaire de candidature officiel (dès saison 08/09)
Dois-je travailler auprès d'une ESSS ?	Recommandé. Supplément de coût de CHF 100.- pour les PT provenant d'écoles non membre de SSSA	Engagement auprès d'une ESSS ou d'une organisation membre de SSSA.	L'engagement auprès d'une ESSS lors de l'entrée dans le SSEP est obligatoire.
Quel est le processus d'admission ?	Convocation par le secrétariat des cours SSSA	Ski : proposition du RF régional SB : proposition du responsable SB Kids SSSA Tous : nombre selon les besoins de SSSA	Ski : proposition du RF régional SB : proposition du responsable SB Kids SSSA Tous : nombre selon les besoins de SSSA ; pour les nouvelles entrées, les résultats des examens du cours Kids-Exp sont pris en considération.
Qui prend la décision d'admission ?	Le secrétariat des cours SSSA lorsque les conditions d'admission sont remplies, le CD pour le reste.	Ski : RF régional avec la commission, sur la base des examens tech. + méthod. standards lors d'un CRF	CD
Quel cours de formation vais-je conclure ?	Ski, SB : CRF Kids (2 jours)	Cours d'expert (5 jours), se déroulant parallèlement à un cours Kids Instructor.	Cours de cadre

Étapes Questions des candidats	Du moniteur au responsable de formation Kids (RF Kids) Ski ou SB	Du moniteur ou du responsable de formation Kids (RF Kids) à l'expert Kids SSSA (Kids-Exp) Ski ou SB	De l'expert Kids SSSA (Kids-Exp) au membre de l'Education Pool Kids (SSEP Kids) Ski ou SB
Quelle est la fréquence des formations ?	Annuelle	Au minimum tous les 2 ans.	Perfectionnement annuel.
Que dois-je faire pour conserver mon statut ?	Participation annuelle au cours.	Participation annuelle au CRF Kids ou engagement comme formateur lors de CP pour Kids Instructor (2-3 jours)	Annuellement : journées de cadres, engagement dans des cours
Qui prend la décision pour une poursuite de l'engagement auprès de SSSA ?	Pas d'engagement auprès de SSSA. Les ESSS, les associations et les institutions décident.	Pas d'engagement auprès de SSSA. Uniquement auprès des ESSS, associations et institutions.	CD
Comment retrouver un statut qui a été perdu ?	Nouvelle participation au cours.	Participation annuelle au CRF Kids ou engagement comme formateur lors de CP pour Kids Instructor (2-3 jours)	Pas de réintégration en règle générale. Une nouvelle participation aux sélections est toutefois possible.
Quelles sont les prestations fournies par SSSA et dont je bénéficie ?	Manuel Responsable de formation		Contrat d'engagement. Équipement spécifique. Formation continue interne au sein de SSSA